

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Françoise DELOL par Laurent BUTTEL, Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER par Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN par William SEUTCHIE

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Création de poste (DE 2017 67)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 avril 2017,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'**Adjoint d'animation territorial** à temps non complet afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps d midi

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'**Adjoint d'animation territorial** relevant de la catégorie C., à temps non complet à raison de 6 Hebdomadaires annualisées pour assurer les missions suivantes :

- Assistance aux enfants durant le temps de repas au restaurant scolaire
- Surveillance des enfants durant le temps de récréation du midi

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'**Adjoint d'animation territorial**. soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des d'Adjoints d'animation territorial

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017,

Filière : Animation,

Emploi : **Adjoint d'animation territorial**

Cadre d'emplois : **Adjoint d'animation territorial**

Grade : **Adjoint d'animation territorial.**

- ancien effectif .0
- nouvel effectif .1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 ou 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Participation des élèves de Pavant fréquentant la classe de perfectionnement de Charly sur Marne (DE 2017 68)

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour un enfant de Pavant fréquentant la classe de perfectionnement.

La participation demandée s'élève à 700 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de verser la participation pour l'enfant fréquentant la classe de perfectionnement pour l'année 2016/2017.

Renouvellement de la convention d'Assistance Technique AESN, SATESE (DE 2017 72)

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 ayant pour objet le renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration, établie pour une durée de 3 ans avec le Département.

La convention bipartite arrivant à échéance, le Maire présente la nouvelle convention définissant le contexte d'intervention et les engagements du Département et de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- votent la reconduction de la convention pour une durée de trois ans
- autorisent le Maire à signer ladite convention.

Indemnité de conseil allouée au comptable public (DE 2017 69)

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ayant institué une indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel de même date concernant les indemnités susceptibles d'être allouées pour l'aide lors de la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire indique que le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il présente l'état liquidatif correspondant à l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer, à Madame Sarah MARTIN, 100% de l'indemnité de conseil et de budget selon l'état liquidatif présenté pour l'année 2017 soit 411.00 € brut.

Cession parcelle C152 à titre gratuit, au profit de la commune (DE 2017 73)

Monsieur le Maire expose :

- en vue de l'extension du cimetière communal, les propriétaires de terrains limitrophes ont été sollicités pour la acquisition de plusieurs parcelles au profit de la commune. Parmi les réponses Monsieur François DREMONT a décidé de céder à titre gratuit au profit de la commune 74 m2 de terrain correspondant à la parcelle cadastrée section C n°152.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n° 152, d'une superficie de 74m2
- charge le Maire de signer tous actes et pièces relatifs à cette transaction.

Concession au cimetière communal (DE 2017 74)

Pour répondre à la demande de Monsieur François DREMONT, qui a cédé à titre gratuit une parcelle de terrain en vue de l'extension du cimetière communal, Monsieur le Maire propose d'attribuer au demandeur une concession de son choix au cimetière communal, pour une durée de trente ans, à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer à Monsieur François DREMONT une concession trentenaire au cimetière communal, au prix d'un euro
- charge le Maire d'établir l'arrêté correspondant

Restauration du pigeonnier, demande de subvention Régionale (DE 2017 75)

Le Maire ayant présenté le projet de restauration du pigeonnier, comprenant le plan de financement et le contrat d'architecte, propose de demander une subvention régionale au titre de la "restauration et de la valorisation du patrimoine non protégé".

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Région, une subvention de 50%,(plafonnée à 125 000€), du montant HT du coût global de la dépense, au titre de la "restauration et de la valorisation du patrimoine non protégé".

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Restauration du pigeonnier, demande de subvention, CDDL (DE 2017 76)

Le Maire ayant présenté le projet de restauration du pigeonnier et le contrat d'architecte y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 30% du montant HT du coût global (honoraires et travaux)

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly sur Marne (DE 2017 70)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 27 09 2017, il a été voté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne relativement à la loi n° 2015-911 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il a été précisé que l'article L. 5214.-16 pour les communautés de communes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule l'intitulé des compétences et le calendrier de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE à l'unanimité, la modification des statuts selon la rédaction suivante :

I – Au titre des compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

II – Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

- Opération de réhabilitation des façades du patrimoine public et/ou privé.

3° Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et/ou dépendantes :

- Garderie multi accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire).

- Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996.

- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes.

- Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes.

- Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes.

- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes.

- Accueils de loisirs sans hébergement.
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Médiation envers les enfants et les adolescents.

III – Au titre des compétences facultatives :

1° Assainissement non collectif :

Contrôle de l'assainissement non collectif.

Entretien des systèmes d'assainissement non collectif - Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées.

A ce titre, la Communauté de Communes se substituera à la commune de Chézy sur Marne dans le syndicat d'Assainissement Chézy / Azy / Bonneil (SACAB) dans le cadre de la représentation – substitution.

2° Sécurité et prévention de la délinquance, d'intérêt communautaire : mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et installation de caméras de vidéosurveillance à caractère intercommunal.

3° Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

4° Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables à l'exception des énergies éoliennes.

5° Conseils demandés par une ou plusieurs communes adhérentes.

Les autres points des statuts restent inchangés.

Adhésion AISNE PARTENARIAT VOIRIE (DE 2017 71)

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leurs cotisations, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide à l'unanimité, d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025 ,

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Demande de subvention Association "La Boule Pavanaise" (DE 2017 77)

Monsieur le Maire expose la création récente de l'association "La Boule Pavanaise", dont le Président a déposé une demande de subvention ainsi qu'un budget prévisionnel.

L'association ayant présenté un besoin de subvention annuelle de 1500€ pour l'année 2018, demande le versement d'une avance de 500€ afin de faire face aux dépenses de mise en route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- de verser une subvention de 500€ à l'Association "La Boule Pavanaise"
- d'accepter la décision modificative nécessaire à cette dépense supplémentaire :
 - 6574 subventions de fonctionnement aux associations : 500.00 €
 - 61524 entretien bois et forêts : - 500.00 €

Dépenses d'investissement anticipées (DE 2017 79)

Monsieur le Maire expose que le Budget Primitif 2018 ne sera pas voté avant avril 2018 et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre 2018 afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, y compris pour les budgets annexes.

Demande de subvention, Association "les Extragones" (DE 2017 78)

Le Maire rappelle la délibération du 21 février 2014 relative au "fonds d'amorçage" versé à l'association "les extragones", organisatrice du service de la périscolaire, par laquelle le conseil municipal avait décidé de verser le solde du fonds d'amorçage non utilisé, sur présentation de justificatifs.

Il rappelle que l'association a cessé son activité et présente la nouvelle demande de 1300€, destinée à participer à la clôture des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de verser 1300€ à l'association "Les extragones"
- d'accepte les virements de crédits nécessaires au versement de cette subvention complémentaire :
 - 6574 subventions de fonctionnement aux associations : 1 300.00 €
 - 61524 entretien bois et forêts : - 1 300.00 €

Questions diverses :

- Le Maire informe l'assemblée du virement de crédit du compte 020 "dépenses d'investissements imprévues" au compte 21312 "Bâtiments scolaires" de 1050 € nécessaires au dépassement de la facture de mise aux normes de l'installation électrique de l'école, opération 142 au budget.

- L'USEDA informe que la future armoire de distribution de la fibre sera installée en 2018, sur l'actuel terrain de pétanque. Cette installation permettra un débit d'environ 60 mégas.

- Dans le cadre de l'installation de la vidéo surveillance sur le territoire de la communauté de communes, deux caméras seront installées à Pavant. Fonction du tarif après lancement de l'appel d'offre, la commune de Pavant pourrait décider de faire installer à sa charge deux autres caméras.

- Une rencontre prochaine avec le major de la gendarmerie de Charly, permettra de fixer les conditions de la mise en place de l'opération "voisins vigilants", sur la commune

- La clôture du stade sera suivie d'une 2ème tranche, réalisée d'ici la fin de l'année.

- Il sera répondu favorablement à l'association VHVM Véhicules Historiques de la Vallée de la Marne, qui a demandé à bénéficier gratuitement d'une salle pouvant accueillir une centaine de personnes, à l'occasion d'un rallye de voitures anciennes, le dimanche 8 avril 2018. Pavant serait le lieu de départ et de remise des coupes en fin de journée. Le comité des fêtes pourra ainsi réserver la salle le samedi 7 avril pour organiser un loto.

- Une "classe verte" dans le Vercors est à l'étude pour 44 enfants. Le coût serait de 501 € par enfant. La mairie envisage une participation d'environ 170€ par enfant. Le coût pour les familles, avant toutes autres recettes, serait de 115€.

- Dans le cadre d'un exceptionnel contrat aidé de 20 heures hebdomadaires, obtenu par les services de l'Etat, un nouvel employé sera recruté prochainement pour permettre d'effectuer deux services au restaurant scolaire qui accueille environ 43 enfants par jour. Le reste de l'emploi du temps de cette personne sera réparti entre le service technique et l'entretien de locaux.

- Le portail du City stade restera ouvert en automne et en hiver. Avec les beaux jours, la question de la fermeture du site le soir sera à débattre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire
Olivier CASSIDE